

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA/JL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT à l'occasion de travaux concernant les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille,

ARRETE

**Les sentiers sous les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille et secteur proche
Du 29 octobre au 31 décembre 2018**

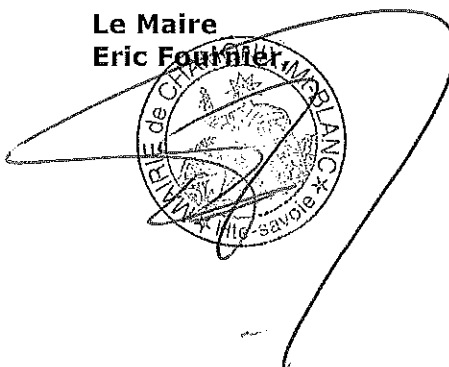
Article 1 -La circulation est interdite aux piétons, VTT et véhicules sur l'ensemble des sentiers situés sous les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille (sentier de Grand Bois, sentiers et piste 4x4 du Pré du Rocher) (cf. plan joint).

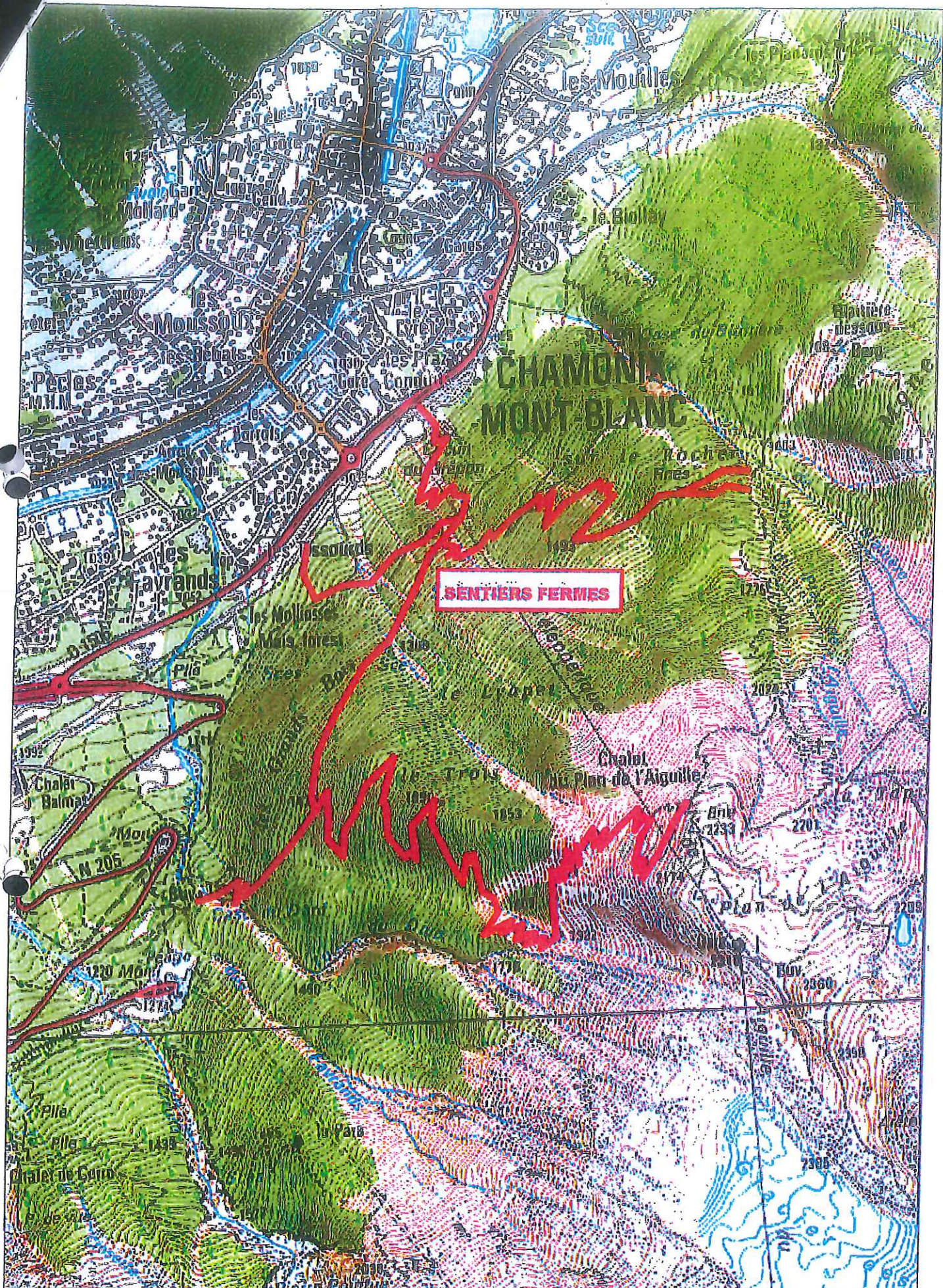
Article 2 - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 25 OCT. 2018

Le Maire
Eric Fournier





SENTIERS FERMES

